



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi
Service de la Transition Écologique et Solidaire - Bureau de la Transition Écologique
de l'Économie &
Bureau de la Formation pour l'Emploi

Règlement de l'appel à projets :

PARIS FERTILE

Formations professionnelles aux métiers de l'agriculture durable

Publication : 19 février 2024

Date limite des candidatures :
Dépôt projet final sur ParisAsso : 23 avril 2024

Contact : dae-paris-fertile@paris.fr

Contexte et objectifs

Les Parisiennes et les Parisiens sont nombreux à souhaiter avoir accès à des produits agricoles biologiques, durables, de qualité et de proximité. Mais aujourd'hui, l'offre locale n'est pas suffisante : les grandes cultures (céréales, oléo protéagineux, betteraves sucrières, etc.) recouvrent 90 % de la surface agricole utile d'Ile-de-France et concernent près de 80 % des exploitations ; au 31 décembre 2022, on comptait 38 305 ha cultivés en agriculture biologique, ou en conversion, soit seulement 6,80 % de la surface agricole utile de l'Ile de France¹. Pour répondre à la demande, il est nécessaire que les systèmes agricoles franciliens diversifient leurs productions, qu'ils évoluent vers une agriculture plus durable, plus résiliente, respectant au mieux l'environnement, la biodiversité et les conditions de vie des agricultrices et des agriculteurs. La bifurcation du secteur agricole vers l'agroécologie et la sobriété carbone nécessite une augmentation de la main d'œuvre dans le secteur de la production agricole.

La résilience du système agricole francilien est par ailleurs freinée par le faible nombre d'ateliers de transformation des produits agricoles bruts (céréales, fruits et légumes) en produits alimentaires intermédiaires ou produits finis (allant de la 2^{ème} à la 6^{ème} gamme). Face à la demande grandissante de produits alimentaires locaux, il est nécessaire de développer et renforcer les outils de transformation alimentaire dans le bassin parisien.

On constate par ailleurs un véritable enjeu de renouvellement de la population active agricole : sur 450 000 personnes qui exerçaient les métiers d'agriculteurs, éleveurs et sylviculteurs en 2019, **40 % devraient partir en retraite d'ici à 2030**. Dans une étude de 2023, la DARES estime à 15 % le déséquilibre entre les besoins de recrutement et les jeunes formés dans les secteurs de l'agriculture sur la période 2023-2030². En Ile-de-France, 30 % des agriculteurs ont plus de 60 ans et la majeure partie des chef.fe.s d'exploitation n'ont pas identifié de repreneurs pour leurs fermes. Au rythme actuel des cessions d'exploitations, le maintien des effectifs nécessiterait 150 installations par an.

Afin de contribuer à la transition de notre agriculture et au renouvellement du nombre d'actifs agricoles, la Ville de Paris lance la quatrième édition de l'appel à projets Paris Fertile qui a pour objectif de soutenir des dispositifs permettant de former et d'accompagner dans leurs projet professionnel des Parisiennes et Parisiens souhaitant devenir responsables d'exploitations agricoles durables, des ouvriers agricoles au sein de ces exploitations, ou encore des actifs de la transformation alimentaire durable. L'objectif pour la Ville de Paris est également de renforcer l'insertion professionnelle des Parisiennes et Parisiens en recherche d'emploi en leur permettant l'accès à un métier riche de sens. Cet appel à projets vise ainsi à faire émerger des vocations, à faciliter l'accès à des formations professionnelles à l'agroécologie et aux activités de première transformation agricole et à accompagner au mieux les parcours de celles et ceux qui envisagent d'embrasser un métier ou de créer une activité dans le secteur de l'agriculture durable, même s'ils ne sont pas issus du milieu agricole.

¹ <https://www.bioiledefrance.fr/documents/2023-observatoire-final.pdf>

² [Les métiers en 2030 | France Stratégie \(strategie.gouv.fr\)](#)

1- Candidats éligibles

Les structures éligibles sont les suivantes : les personnes morales de droit public, structures de l'économie sociale et solidaire visées à l'article premier de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales non coopératives mais respectant les critères fixés dans ledit article) et les syndicats professionnels.

Concernant l'axe 2 (cf. article 2 du présent règlement), la structure devra également avoir un agrément d'organisme de formation. Le numéro de déclaration d'activité (NDA) ou une preuve de sa demande devra être indiqué dans le dossier de candidature (ou au plus tard au moment de l'instruction). La certification Qualiopi pourra être demandée en cas de mobilisation d'autres financements publics (État, France Travail, Région, OPCO).

Les acteurs répondant aux conditions posées au premier alinéa du présent article peuvent répondre sous forme de regroupement et doivent désigner un chef de file qui sera l'interlocuteur privilégié de la Ville durant l'appel à projet et la mise en œuvre du projet. Les membres sont alors laissés libres de la forme et des modalités de gestion qu'ils entendent donner au consortium. Une convention de partenariat doit être déposée avec le projet, en amont du conventionnement avec la Ville, précisant la répartition des tâches, les engagements réciproques et contrepartie, les modalités de suivi des actions, la répartition des financements et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet porté par les membres du consortium.

Les acteurs peuvent également répondre en s'appuyant sur les compétences d'organismes tiers qui ne répondent pas aux conditions posées au premier alinéa du présent article, sous réserve d'indiquer dans leur dossier de candidature l'identité de ces partenaires ainsi que la part des prestations qui leur seront dévolues.

Il est rappelé que seuls pourront être désignés bénéficiaires de la subvention versée au titre du présent appel à projets, qu'elles candidatent seules ou au travers d'un consortium, les entités répondant aux exigences posées au premier alinéa du présent article.

Au besoin, les candidats peuvent également se rapprocher de l'École Du Breuil, partenaire de cet AAP, afin d'enrichir les parcours et activités proposés aux stagiaires (visite de plateaux technique...). Les candidats qui souhaiteraient étudier ces possibilités peuvent contacter : romain.deswarte@paris.fr

Les lauréats des éditions précédentes souhaitant candidater pour l'édition 2024 devront fournir un bilan détaillé des actions mises en place précisant le taux de retour en emploi des demandeurs d'emploi formés.

2- Projets éligibles

Les projets présentés doivent s'inscrire dans l'un des trois axes ci-dessous.

Axe 1 : Découverte des métiers de l'agriculture et l'alimentation durable

Il s'agit d'actions de courte durée s'adressant en priorité aux Parisien.ne.s en recherche d'emploi ou s'interrogeant sur une reconversion professionnelle dans l'agriculture durable, et qui permettent :

- de les sensibiliser à la possibilité d'exercer des métiers dans ce domaine ;
- de les accompagner dans la découverte des métiers agricoles et à l'émergence de leur projet ;
- de les aider à préparer la suite de leur parcours de formation/reconversion/création d'activité.

Peuvent également être proposés :

- des actions de communication auprès des Parisien.ne.s pour faire connaître les formations aux métiers de l'agriculture et l'alimentation durable et les opportunités d'emploi dans ces secteurs ;
- des actions de sensibilisation des prescripteurs de l'emploi à ces métiers.

Axe 2 : Formation professionnelle pour adultes

Il s'agit de projets de formations à visée d'insertion professionnelle qui peuvent être soit :

- pré-qualifiants ou qualifiants, visant à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises / organismes employeurs de la filière : certifications d'entreprises, micro-certifications ;
- certifiant à l'aide de :
 - o titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire Spécifique ;
 - o Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) reconnue par les branches.

Pour les formations nouvelles ou récentes, à des métiers encore émergents, les démarches de certification en cours ou imaginées devront être précisées.

Les projets devront déboucher sur des poursuites de formation, favoriser le retour à l'emploi direct, ou encore permettre la création d'activité.

Seront privilégiés les projets :

- s'articulant aux dispositifs amont/aval existants ;
- favorisant les rapprochements entre les acteurs du secteur ;
- favorisant la montée en compétences, les parcours vers l'emploi, le rapprochement avec les employeurs du secteur ou les structures d'accompagnement à l'installation ;
- permettant la transmission des savoir-faire et le tutorat ;
- faisant appel aux innovations pédagogiques : apprentissage par le faire, création d'actions complémentaires à l'offre existante, tests ou expérimentations de formations encore non référencées ;
- **sans reste à charge pour l'apprenant, ou avec un reste à charge symbolique.**

Ne sont pas éligibles :

- les projets destinés aux salarié.e.s du secteur privé exerçant déjà une activité agricole (hors champ de l'IAE), et destinés aux responsables d'exploitation en activité ;
- les parcours de formation qui sont déjà dans le périmètre de l'offre conventionnée du Conseil Régional d'Ile-de-France ou de France Travail.

Axe 3 : Incubation et aide à la création d'activité

Il s'agit de projets visant à :

- accompagner les entrepreneur.euse.s agricoles dans la consolidation de leurs projets d'exploitation et dans les étapes de leur installation ;
- tester l'activité agricole ;
- transmettre un savoir-faire en direct, avec une mise en conditions réelles de l'activité.

Quel que soit l'axe considéré, ne sont pas éligibles les projets au stade de pré-projet, c'est-à-dire ceux qui viseraient une étude de diagnostic, de faisabilité ou de l'ingénierie de projet sans comporter un volet expérimental et pratique au bénéfice d'un public.

3- Secteurs d'activité

Les projets proposés doivent concerner les métiers du domaine de l'agriculture durable et les métiers liés aux activités de première transformation agricole. On entend par agriculture durable : une agriculture résiliente, diversifiée, respectueuse de l'environnement, de la biodiversité et des conditions de vie des exploitants. Les candidat.e.s devront présenter dans leur dossier de candidature en quoi les actions proposées relèvent d'une agriculture durable.

Les types de productions agricoles considérées incluent les productions alimentaires et non alimentaires et notamment les filières bois, laine, chanvre, lin, paille.

Au-delà de la sensibilisation et de la formation aux pratiques agricoles durables et aux activités de transformation agricole, les projets présentés pourront également intégrer des volets sur :

- les caractéristiques propres à l'agriculture urbaine et péri-urbaine ;
- la commercialisation des produits, la valorisation des biodéchets agricoles, la logistique ; la construction de bâtiments agricoles en matériaux biosourcés et géosourcés ; la fabrication, la construction et la maintenance des outils de production agricoles ;
- la gestion technico-économique, financière et administrative de l'activité ;
- la gestion collective de fermes.

Dans le souci de ne pas exclure une proposition innovante qui n'entrerait pas dans ce cadre, tout projet de sensibilisation, formation ou d'accompagnement à un métier lié à l'agriculture durable non identifié dans la liste qui précède sera étudié, s'il correspond à un métier susceptible de connaître un fort développement. Il conviendra que le candidat argumente et justifie (références, documentation...) que le métier pour lequel il propose de mettre en place une action est susceptible d'être particulièrement mobilisé dans le cadre de la transition écologique de l'agriculture.

4- Soutien de la collectivité parisienne

La collectivité peut intervenir par l'octroi d'un label et/ou à travers des subventions de **fonctionnement et/ou d'investissement** pour soutenir le projet.

Attribution d'une subvention de fonctionnement

- Cette subvention peut couvrir :
 - la rémunération des intervenants de découverte, de formation, d'accompagnement ;
 - les charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les actions présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.

- ➔ Les dépenses présentées doivent relever spécifiquement du projet proposé pour être éligibles.
- ➔ La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et investissement (de manière distincte).
- ➔ Les projets doivent faire l'objet d'un ou de plusieurs co-financements.

Attribution d'une subvention d'investissement

- Cette subvention peut couvrir :
 - le financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, la réalisation de travaux ou l'achat de matériel, dédiés spécifiquement à l'offre de sensibilisation, formation ou d'incubation ;
 - l'ingénierie pédagogique pouvant inclure la création de MOOC, d'outils et d'innovations pédagogiques à caractère durable.

- ➔ Les demandes en investissement devront obligatoirement être accompagnées de devis.
- ➔ Les projets doivent faire l'objet d'un ou de plusieurs co-financements

Les candidats souhaitant obtenir le label « Paris Fertile », afin d'être référencé dans le catalogue et de bénéficier des communications et partenariats de la Ville, sans soutien financier, doivent également déposer un dossier de candidature.

5- Publics parisiens visés

Les actions doivent s'adresser aux Parisien.ne.s en recherche d'emploi, quel que soit leur statut, dès lors qu'ils sont inscrit.e.s auprès du service public de l'emploi (France Travail, Mission Locale, etc.).

Avec une priorité pour :

- les jeunes notamment décrocheur.euse.s scolaires et universitaires ;
- les personnes de plus de 45 ans ;
- les bénéficiaires du RSA ;
- les résident.e.s des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV, QVA) ;
- les femmes, sous-représentées dans les métiers agricoles.

Les actions peuvent également s'adresser aux Parisiennes et Parisiens salariés en reconversion professionnelle.

6- Projets en lien avec la protection de la ressource en eau et la sobriété

Un accompagnement technique et financier sera étudié par l'agence de l'eau Seine-Normandie si vous développez cette thématique dans votre projet. Le soutien de l'agence de l'eau Seine-Normandie peut porter sur des projets de formation, de sensibilisation et d'éducation à la protection de la ressource en eau (pratiques à favoriser pour limiter la pollution par les produits phytosanitaires et les nitrates) et la gestion quantitative raisonnée de l'eau à l'exploitation, au travers d'une subvention pouvant aller jusqu'à 80% du montant retenu du coût du projet.

7- Calendrier

- Lancement : 19 février 2024
- **Date limite de dépôt du projet final : 23 avril 2024**
- Délibération du jury de sélection : 11 juin 2024
- Passage en Conseil de Paris (prévisionnel) : entre le 30 septembre et le 03 octobre 2024

En cas de vote favorable au Conseil de Paris, une convention sera signée pour une durée d'un an (octobre 2023 à octobre 2024). Les actions devront être réalisées avant la fin de la convention annuelle signée entre le lauréat et la Ville de Paris.

Possibilité de déposer des projets pluriannuels :

Si des organismes de formation souhaitent proposer des actions de formation qui auront vocation à se renouveler, il sera possible d'établir des conventions pluriannuelles pour la période 2024-2026.

Pour cela, il s'agira de présenter dans le dossier de candidature :

- Un budget prévisionnel de l'action sur trois ans
- Un budget prévisionnel de la structure sur trois ans

Si le projet pluriannuel proposé est sélectionné par le jury et voté au Conseil de Paris, la candidature aux futurs appels à projets Paris Fertile ne sera plus nécessaire. La structure devra néanmoins présenter en chaque fin d'année, selon la date transmise par les services administratifs :

- un bilan économique et qualitatif de l'action de formation en année N ;
- une demande de renouvellement de la subvention en année N+1 avec un budget prévisionnel ajusté.
- La subvention pour l'année N+1 restera soumise au vote du Conseil de Paris

8- Critères de sélection

Cinq critères constituent la grille d'analyse des dossiers :

1. La cohérence et la pertinence globale du projet :

- un ciblage sur les métiers et pratiques de l'agriculture durable (à définir précisément par le candidat) ;
- un ciblage des publics précédemment définis à l'article 5.

2. La cohérence et la faisabilité économique du projet : justification du montant de subvention demandé, identification de cofinancements, plan de financement en cohérence avec le projet.

L'objectif visé est la gratuité des formations pour le public cible demandeur d'emploi, notamment dans le cadre de l'axe 2, le budget prévisionnel devra faire apparaître la modalité d'atteinte de cet objectif. Un reste à charge symbolique est toléré et doit être mentionné dans le dossier de candidature le cas échéant.

Les co-financements du projet ainsi que leur état d'avancement devront être indiqués.

3. L'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé, dans la formation professionnelle (sur l'axe 2), ainsi que les partenariats proposés.

4. Ingénierie de parcours : modalités de sourcing définies, potentiel d'employabilité du métier visé, capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours vers l'emploi, accompagnement des apprenant.e.s vers un projet professionnel.

5. Le caractère innovant ou expérimental du projet et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

9- Référencement

Les projets de formations (axe 2) financés dans le cadre de l'appel à projets Paris Fertile devront être référencés sur les plateformes suivantes :

- la plateforme Dokelio <https://dokelio-idf.fr> permettant d'enregistrer l'offre de formation Paris Fertile en offre conventionnée
- la plateforme de France Travail, Kairos, pour l'enregistrement des formations et la mise en place des AIF, POEC ou POEI.

10- Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> jusqu'au 23 avril 2024.

Si un.e candidat.e souhaite déposer plusieurs projets, il/elle devra remettre une fiche candidat par projet.

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisées dans l'annexe 1 du présent règlement. Seuls les dossiers complets seront examinés.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts et de l'adjointe à la Maire de Paris chargée des entreprises, de l'emploi et du développement économique.

Les subventions proposées devront ensuite faire l'objet d'un vote par le Conseil de Paris.

Tous.les candidat.e.s recevront, après délibération du Conseil de Paris, un courrier électronique annonçant les résultats.

Annexe 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur le service numérique PARIS SUBVENTIONS, accessible via PARIS ASSO : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

1^{ère} étape : Création ou mise à jour de votre compte PARIS ASSO

Si votre organisme n'est pas référencé dans PARIS ASSO, vous devez créer votre compte sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Les organismes non associatifs qui créent nouvellement un compte doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via [ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance PARIS ASSO avant de procéder à leur référencement.

Un délai de traitement de 48 heures doit être anticipé pour la validation de votre inscription sur PARIS ASSO. **Vous êtes donc invité à créer votre compte le plus tôt possible**, même si le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets n'est pas encore finalisé.

Pièces à fournir lors du dépôt de votre demande de subvention :

I - Pour les associations

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a-bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Ces documents sont à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'association ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;

Les documents ci-après, nécessaires au dossier de candidature, sont récupérés automatiquement de la base de l'État :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles.

II - Pour les autres personnes morales

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales en disposant ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a-bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Ces documents sont à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'organisme ;

2nde étape : Dépôt de votre dossier de demande

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur le service numérique Paris Subventions accessible ici : (<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>)

Sur la page d'accueil de Paris Subventions, cliquer sur « Répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique », puis sélectionner l'appel à projets « Alimentation durable et solidaire » dans la liste disponible.

Vous trouverez sur Paris.fr une page d'aide pour vous aider à remplir votre formulaire de demande de subvention : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>

Si votre structure souhaite faire une demande de subvention d'investissement et une demande de subvention de fonctionnement, il n'est pas nécessaire de créer deux demandes distinctes, les subventions de fonctionnement et d'investissement peuvent être indiquées dans une seule demande. La part fonctionnement et la part investissement devront être clairement distinguées dans la fiche candidat et justifiée par le biais des pièces à fournir, indiquées ci-après.

Liste des pièces à fournir obligatoirement lors du dépôt de candidature dans PARIS ASSO :

- **La fiche candidat dûment complétée** (*contacter par mail la DAE pour obtenir votre fiche candidat à déposer sous Paris Asso, en précisant dans l'objet du mail « AAP Paris Fertile 2024 » : dae-paris-fertile@paris.fr*)
- Le **détail des subventions publiques obtenues en 2022, 2023 et 2024**, selon le formulaire déclaratif disponible en annexe de la fiche de candidature ;
- Le **budget prévisionnel global de la structure porteuse sur 3 ans**, selon le formulaire déclaratif disponible en annexe de la fiche de candidature ou sur un format libre ;
- Le budget du projet de fonctionnement (si différent de celui budget de l'organisme) ;
- Dans le cas d'une demande de subvention d'investissement, fournir impérativement : le **budget prévisionnel d'investissement** (incluant les cofinancements d'autres financeurs et fonds propres) ainsi que l'ensemble des **devis** ;
- Tout autre document de présentation du projet peut être joint ;

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans PARIS ASSO, vous pouvez utiliser le formulaire suivant :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=2472>

Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons de la vie associative et citoyenne et y accéder à du matériel informatique : <https://www.paris.fr/equipements/maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne>